



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### **51010 - Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques**

#### **Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux dans les écoles**

**Rapport n° CP/2017/232**

**Service gestionnaire :**  
J3-Collèges

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques des communes de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et de BISCHHEIM inscrites aux contrats de territoire de la Région de Haguenau et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département en faveur des Communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> génération.

1) Dans le cadre des contrats de territoire de la 1<sup>ère</sup> génération : régime prévu par le guide des aides, en application de la délibération du Conseil Général n° CG/2008/135 du 15 décembre 2008 :

Pour les Communes et groupements de communes à fiscalité propre

- travaux d'économie d'énergie : taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution de subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1 060 € HT par m<sup>2</sup>.

2) Dans le cadre des contrats de territoire de la 2<sup>ème</sup> génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence en application de la délibération du Conseil Général n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 :

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation, concernant tous les projets à inscrire dans le contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative

d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les demandes sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager.

Les maîtres d'ouvrage ont justifié d'une première facture travaux au 31/12/2016.

Les propositions ont été soumises pour avis aux commissions territoriales concernées.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour un montant total de 249 844 € aux Communes suivantes :

- une subvention d'un montant de 49 844 € à la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER pour la création d'une nouvelle école sur le site du Moulin ;
- une subvention d'un montant de 200 000 € à la Commune de BISCHHEIM, pour l'extension de l'école primaire « République ».

L'ensemble de ces propositions a été soumis pour avis aux commissions des Territoires d'actions Nord, et Eurométropole de Strasbourg. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000 €	592 439,70 €	249 844,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer des aides aux collectivités pour les travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;*

*- décide, en conséquence, au titre de la 5ème tranche du programme 2016 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 249 844,00 € aux Communes figurant*

*dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.*

*Elle approuve les termes du projet de convention annexé au rapport, relatif aux modalités de financement des travaux et autorise son président à signer les conventions particulières à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires concernés.*

Strasbourg, le 30/05/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY